

Arrêté n°7536-2022/VR/DRH/DEC du 19 août 2022 fixant les modalités d'organisation de la session d'admissibilité de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) ouverte au titre de l'année 2023

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L325-17 à L325-20 ;
- VU le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;
- VU la convention n°99-16 du 22 octobre 2016 relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'Etat ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) ;
- VU la circulaire n°2015-110 du 21 juillet 2015 portant sur l'organisation de l'examen et la nature des épreuves de la certification aux fonctions de formateur académique (CAFFA) ;

ARRÊTE

Article 1 Le registre d'inscription aux épreuves d'admissibilité de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA), organisées au titre de la session 2023, est ouvert du **jeudi 1er septembre au dimanche 16 octobre 2022 à 11h59 (heure de Tahiti)**.

Article 2 Les candidats doivent s'inscrire en ligne à l'adresse suivante :
<https://www.monvr.pf/certification/certificat-daptitude-aux-fonctions-de-formateur-academique-caffa/>

En application du principe d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription ne sera acceptée postérieurement à la date de clôture du registre, quel que soit le motif invoqué.

Article 3 Les candidats vérifient préalablement à leur inscription qu'ils remplissent bien les conditions générales ainsi que toutes les conditions requises par la réglementation de l'examen.

Article 4 Les candidats téléversent leur dossier d'admissibilité dans un fichier unique au format PDF au **plus tard le dimanche 19 mars 2023 à 12h59 (heure de Tahiti)** à l'adresse ci-dessous :

<https://www.monvr.pf/certification/certificat-daptitude-aux-fonctions-de-formateur-academique-caffa/>

Le fait de ne pas téléverser le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixées entraînera l'élimination du candidat.

Ils utilisent obligatoirement le modèle de page de garde téléchargeable à partir du site internet du vice-rectorat de Polynésie française à l'adresse ci-dessus.

- Article 5** L'épreuve d'entretien avec le jury se déroulera sur l'île de Tahiti.
La convocation à l'épreuve d'admissibilité sera adressée aux candidats via leur espace « démarches-simplifiées ».
- Article 6** Le calendrier des épreuves d'admissibilité sera diffusé sur la page dédiée à l'examen sur le site internet du vice-rectorat de Polynésie française www.monvr.pf.
- Article 7** Le secrétaire général du vice-rectorat de Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 19 août 2022

Le Vice-recteur de Polynésie française
par intérim,




Olivier HUISMAN